

**Les ligues ont la responsabilité de l'envoi des dossiers (du niveau national) en version numérique à la FFHandball, après avoir vérifié la présence de tous les documents nécessaires ET AVOIR SINGULARISÉ LE DOSSIER PAR LE NOM DE LA CONVENTION**

## CONVENTION ENTRE CLUBS

### Article 25 des règlements généraux

#### Cadre réservé aux structures fédérales

Date de réception au comité :

Date de réception à la ligue :

Date de réception à la FFHandball :

**RENOUVELLEMENT SAISON 2024-2025**

**SAISON DE CRÉATION**

**7 PAGES MAXIMUM !**

**NOM DE LA CONVENTION :**

*le plus clairement possible,  
(sigles / abréviations non autorisés)*

**LE NOM DOIT FAIRE APPARAÎTRE TRES CLAIREMENT pour les acteurs LE LIEU GÉOGRAPHIQUE du regroupement des clubs**

#### CLUB PORTEUR (1)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
1 -		

#### AUTRES CLUB

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		
6 -		

(1) Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes de joueurs et d'officiels

(2) Niveau de l'équipe de référence du club : D = Départemental / R = Régional / N = National

**CLUBS « NOUVEAUX » (par rapport à 2023-2024)**

<b>N° affiliation</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Niveau (2)</b>
	7 -	
	8 -	

**CLUBS « SORTANTS » (par rapport à 2023-2024), le cas échéant)**

<b>N° affiliation</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Niveau (2)</b>

(1) Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes de joueurs et d'officiels

(2) Niveau de l'équipe de référence du club : D = Départemental / R = Régional / N = National

## Rappel de la situation en 2023-2024

– Niveau d'évolution de la convention  
(mettre un X dans la case correspondante)

National	<input type="checkbox"/>
Régional	<input type="checkbox"/>
Départemental	<input type="checkbox"/>

Préciser la division

**Populations concernées**  
(mettre un X dans la case correspondante)

Masculins	<input type="checkbox"/>
Féminines	<input type="checkbox"/>

**Catégorie(s)**  
(Ex : +16, U18, U15)  
**Hors U18M & U17F CF**


**Les comités et les ligues ne se contenteront pas d'émettre un simple « avis favorable » qui présente très peu d'intérêt, mais expliciteront, succinctement mais clairement, les raisons qui les poussent à valider le projet.**

### **Complétude des dossiers**

Si à la date butoir de réception des dossiers au niveau de l'instance décisionnaire, un défaut de complétude d'un dossier est constaté, l'instance concernée demandera, par une mise en demeure par courriel à son présentateur, de transmettre les documents ou informations manquants à une date fixée par l'instance concernée, date dont le non-respect entraînera de plein droit l'irrecevabilité du dossier.

Cette demande de renouvellement est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité départemental **avant le 15 mai** de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée.

L'évaluation des résultats s'effectue à la fin de chaque saison au regard des critères définis dans le document mentionné à l'article 25.2.1.

Le comité traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la ligue **avant le 1<sup>er</sup> juin**.  
La ligue traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la FFHandball **avant le 15 juin**.

## Évaluation

**À remplir par le référent désigné**

Résultats attendus (critère par critère)	Résultats obtenus (critère pas critère)

**Contribution Mutualisée des Clubs au Développement  
pour chacun des clubs concernés :**

**Article 25.2.2 des règlements généraux :**

*« Au niveau national, les exigences de la Contribution mutualisée des clubs au développement d'une équipe objet d'une convention pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties à la convention ».*

**Article 27.2.2 des règlements généraux :**

*Pour les équipes évoluant au niveau territorial, « les exigences demandées [...] sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en respectant les mêmes principes que ceux retenus pour le niveau national (socle de base, seuil de ressources [...]).*

*« Les instances concernées ont toute latitude dans le choix des critères [...] ».*

*« Les exigences établies par les instances territoriales peuvent être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions nationales ».*

**[Exigences à compléter par la ligue, si nécessaire / réponse des clubs concernés, si nécessaire]**

**Commentaire général**

## Approbations

### CLUB 1

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
1			

### CLUB 2

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
2			

### CLUB 3

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
3			

### CLUB 4

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
4			

### CLUB 5

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
5			

### CLUB 6

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
6			

### CLUB 7

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
7			

### CLUB 8

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
8			

Nom et prénom du référent	N° de licence	Date d'approbation

### Avis et décision

Après recueil des avis circonstanciés, le Bureau Directeur de l'instance gestionnaire (Commission nationale des statuts et de la réglementation pour les dossiers du niveau national) décide :

- la poursuite de la convention avec ou sans évolution des contenus
- le retour à la situation d'origine.

#### **AVIS MOTIVÉ** du conseil d'administration du comité d'appartenance des clubs concernés

(niveau d'intérêt et de confiance pour la réussite du projet – raisons liées notamment au projet territorial aux ressources humaines et à l'intérêt du développement du handball – critères d'évaluation de la réussite choisis par le comité – niveau d'implication des équipes du comité dans le projet, etc.)

**Date :**

#### **AVIS MOTIVÉ** du conseil d'administration de la ligue régionale d'appartenance des clubs concernés

(raisons liées notamment à l'intérêt du développement du handball sur le territoire relativement à son projet sportif et au contexte spécifique local – évaluation des chances de réussite – niveau de confiance dans les acteurs à la manœuvre – critères incontournables d'évaluation – niveau d'engagement de la ligue dans le projet, etc.)

**Date :**

#### **Décision de la commission nationale des statuts et de la réglementation**

**Date :**